



Paris, le 21 juin 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Pour promouvoir auprès de chaque conducteur
l'auto-contrôle de son alcoolémie,
la France rend obligatoire, à partir du 1^{er} juillet 2012,
la détention d'un éthylotest par le conducteur
d'un véhicule à moteur, mais la sanction (11 €) n'entrera en vigueur
qu'à partir du 1^{er} novembre 2012**

L'alcool est depuis 2006 la première cause de mortalité sur les routes. En 2011, 1 150 vies auraient été sauvées si aucun conducteur n'avait conduit avec une alcoolémie non autorisée. L'excès d'alcool représente près d'un tiers des personnes tuées sur nos routes, un taux pratiquement inchangé depuis 10 ans. Ce taux est bien supérieur à celui constaté par exemple en Angleterre (17%) ou en Allemagne (10%), alors que la consommation d'alcool par habitant est quasi-identique à celle de notre pays. La séparation entre alcool et conduite y est mieux respectée.

Faire de l'auto-contrôle un nouveau réflexe

Dès le 1^{er} juillet 2012, tout conducteur d'un véhicule terrestre à moteur doit disposer d'un éthylotest à bord de son véhicule. Cette mesure concerne les automobilistes, les conducteurs de quadricycles lourds (+ de 50 cm³), les conducteurs de poids lourds et les motocyclistes. Seuls les cyclomotoristes (2 ou 3 roues ne dépassant pas 50 cm³) et les conducteurs d'un véhicule déjà équipé d'un éthylotest anti-démarrage (notamment les conducteurs de transport de passagers) sont dispensés de cette obligation.

Il s'agit de changer les mentalités en incitant chacun à s'auto-contrôler quand il a un doute sur son alcoolémie. C'est aussi un message lancé aux proches du conducteur pour qu'ils deviennent acteurs de la sécurité routière et l'incitent à vérifier qu'il n'a pas dépassé le taux légal autorisé de 0,5 g/l de sang (0,25 mg/l d'air expiré).

L'obligation de toujours disposer d'un éthylotest fait partie d'un ensemble de mesures préventives destinées à lutter contre l'alcool au volant notamment : l'éthylotest anti-démarrage dans les autocars transportant des enfants, la mise à disposition d'éthylotests dans les boîtes de nuit et la possibilité pour les juges de condamner l'auteur d'un délit lié à l'alcool à faire installer un éthylotest anti-démarrage dans son véhicule.

Des vies épargnées pour moins de 2 €

L'éthylotest peut être chimique ou électronique, au choix du conducteur. Dans les deux cas, il doit répondre à des normes dont le respect est garanti par la marque NF.

L'éthylotest chimique doit être non périmé (un éthylotest est valable deux ans, sa date de péremption figure sur son emballage) et non déjà utilisé.

Le coût habituellement constaté d'un tel éthylotest est compris entre 1 et 1,5 €. Il est également possible d'acheter un package commercial de plusieurs éthylotests, offrant l'avantage pour chaque conducteur de toujours disposer d'un éthylotest dans son véhicule, même après utilisation.

Le conducteur peut trouver un éthylotest électronique portatif à partir de 100 €.

Ces dispositifs sont en vente dans de très nombreux points de vente, que ce soit dans la grande distribution comme dans le commerce de détail.

Amende de 11 € à partir du 1^{er} novembre 2012

L'absence d'éthylotest dans un véhicule sera sanctionnée d'une amende de 1^{ère} catégorie d'un montant de 11 €. Cette sanction n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} novembre 2012.

Les différents types d'éthylotests

L'éthylotest chimique

C'est un appareil de mesure de l'alcoolémie à usage unique. Il est constitué d'une poche en plastique dans laquelle l'utilisateur souffle, et d'un tube contenant un réactif jaune qui vire au vert en présence d'alcool. Certains éthylotests chimiques ne comportent qu'un tube contenant le réactif. Il indique si l'utilisateur est en-dessous ou au-dessus de 0,5 g/l de sang (soit 0,25 mg/l d'air expiré).

L'éthylotest électronique

Ce dispositif est muni d'un embout individuel jetable dans lequel l'utilisateur souffle. La mesure de l'alcoolémie est exprimée sur un écran en milligramme d'alcool par litre d'air expiré.

L'appareil permet la réalisation de plusieurs tests à 10 minutes d'intervalle pour s'assurer que l'alcoolémie de l'utilisateur est bien inférieure à 0,25 mg/l d'air expiré. Les mesures successives relevées permettent également de constater si l'utilisateur est en phase d'élimination d'alcool ou non (baisse d'alcoolémie constatée sur l'appareil).

Plusieurs personnes peuvent utiliser le même appareil, à condition de disposer de plusieurs embouts jetables, chacun propre à son utilisateur.

Pour disposer de mesures fiables, les éthylotests électroniques doivent être révisés une fois par an ou toutes les 300 à 500 mesures.

Attention, le taux d'alcool dans le sang continue de monter pendant 15 à 30 minutes après le dernier verre si l'on est à jeun, et pendant 30 à 60 minutes si l'on a mangé.

Retrouvez la FAQ et la vidéo de démonstration sur les liens suivants :

http://www.securite-routiere.gouv.fr/article.php3?id_article=4076

http://youtu.be/4S_5fXLvCrY

Pour plus d'informations :

www.securite-routiere.gouv.fr

Contacts presse Sécurité routière :

Jean-Noël FOURNIER

01 40 81 78 84 / 06 87 67 56 40

Alexandra THÉRIZOL

01 40 81 80 75 / 06 75 19 83 90